

**COMMISSION ESPACES PROTEGES**  
**DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

**Secrétariat** : MTECT, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

---

Séance du 9 juillet 2024

---

AVIS DELIVRE AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TER-  
RITOIRES PREALABLEMENT A L'AVIS DU PREFET DE REGION SUR LE PROJET DE CHARTE RE-  
LATIF AU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

---

Pour le Conseil national de la protection de la nature et par délégation, la commission « Espaces protégés » délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature, Vu l'arrêté de nomination au Conseil national de la protection de la nature du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature approuvé par arrêté ministériel en date du 8 juillet 2022,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Entendu ses rapporteurs, Philippe BILLET et Jean-Baptiste BOSSON,

\*\*\*

La Commission « Espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature est saisie du projet de charte du parc naturel régional Livradois-Forez dans le cadre du renouvellement de classement et de l'extension de son périmètre, au stade de l'avis sur le projet de charte.

Sous la présidence de Jean-Philippe SIBLET, Vice-président de la Commission « Espaces protégés », **la Commission entend les rapporteurs** qui présentent leur rapport mis à disposition de ses membres. Ils font part d'une forte **mobilisation des élus et partenaires lors de la visite de terrain** qui s'est déroulée du 12 au 14 juin 2024 et qui a notamment permis de discuter des

actions menées par le PNR et de se rendre compte de la qualité et de l'engagement de l'équipe salariée et des élus du PNR pour ce territoire. Ils soulignent que les actions et la mobilisation du PNR Livradois-Forez, son échelle d'activité (191 communes sur 4 départements), son activité transversale et/ou ses partenariats notamment sur les questions d'urbanisme (atelier d'urbanisme, mise en oeuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)) et de la gestion de l'eau (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), GEMAPI, Gestion du grand cycle de l'eau du bassin de la Dore) en supplément des missions "traditionnelles" des PNR, donnent une dimension centrale et reconnue à ce syndicat mixte sur son territoire. Ils observent que, dans le projet de charte, l'ambition pour la nature y est relativement "secondaire", comme en témoignent les propositions limitées de création d'aires protégées, qui se situent encore très loin des engagements nationaux et internationaux.

**Le représentant de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes** indique que ce PNR, qui constitue un vaste espace rural de moyenne montagne, a été créé en 1986 pour enrayer notamment le déclin démographique et impulser une politique socio-économique. L'extension du périmètre à 28 communes (dont 12 qui étaient déjà dans le périmètre d'étude précédent) a fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable du Préfet de Région en juin 2022. Le PNR constitue un acteur essentiel du territoire qui s'empare de sujets complexes (compétence GEMAPI, élaboration du schéma de cohérence territoriale, développement économique). Il est précurseur sur de nombreuses thématiques telles que la frugalité, la création de nouveaux espaces pour entreprendre, ou la lutte contre l'artificialisation des sols. Le projet de charte répond à différents enjeux : il porte notamment une ambition forte en matière d'agroécologie et de préservation des paysages. Il intègre une approche centrée sur la nature et apporte une contribution à la mise en œuvre de la SNAP qui alimentera la déclinaison dans les prochains Plans d'actions territoriaux.

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet, la Commission fait part de ses principales observations :

- i/ un territoire rural de moyenne montagne où les enjeux sociaux (précarité, vieillissement de la population, l'accès aux services) sont au centre du projet de charte ;
- ii/ un PNR qui réussit à générer des réflexions collectives et faire émerger une vision commune qui n'existait pas à cette échelle avant sa création ;
- iii/ son inquiétude quant au manque d'ambition du projet de charte concernant la stratégie en matière de biodiversité dont la contribution du PNR à la SNAP et au développement de zones de protection fortes, ce qui fonde une série de réserves et des recommandations.

.....  
**Après délibération, la Commission « Espaces protégés » émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de charte et sur le renouvellement de classement du parc naturel régional Livradois-Forez pour une durée de quinze ans et son extension territoriale.**

**Elle assortit cependant son avis d'une réserve et de recommandations dont elle attend qu'elles soient intégrées dans la charte, et reprises dans l'avis de la Préfète de région, en vue de la mise à l'enquête publique.**

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

.....  
La Commission « Espaces protégés » tient à rappeler au préalable les missions des PNR telles qu'elles sont précisées à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les patrimoines naturel et culturel, et les paysages, notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des expérimentations ou être exemplaire dans les domaines précités.

La Commission considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action sur laquelle reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi une action de développement durable découlant et s'appuyant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui caractérisent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

En référence à ces missions, le projet de charte doit être finalisé au regard des réserves et des recommandations suivantes, formulées en séance, afin de poursuivre son instruction administrative dans le cadre des articles R. 333-6 et suivants du code de l'environnement.

**La Commission formule une série de réserves sur le patrimoine naturel et la biodiversité.**

Le territoire abrite une grande biodiversité et des aires protégées, notamment 27 sites Natura 2000, 12 ENS (couvrant 9% du périmètre) et de nombreuses ZNIEFF (15%).

Il comporte actuellement 0,15% de zones de protection forte (2 RNR, 3 APPB, et 1 RBI). L'objectif inscrit dans le projet de Charte est d'atteindre 1% de sites naturels en protection forte (pour passer de 542 à 3500 ha concernés), ce qui se situe encore très loin des engagements nationaux et internationaux.

**I. La Commission émet les réserves suivantes :**

- **Augmenter sensiblement l'ambition pour la protection forte dans le territoire.** Viser d'atteindre 1% de protection forte d'ici 2041, dans un territoire dont la labellisation au statut de PNR doit placer la protection d'un patrimoine naturel parmi les priorités, n'est pas à la hauteur de l'urgence environnementale et des engagements nationaux (10% de protection forte énoncé dans la Stratégie Nationale des Aires Protégées de 2021 et dans la Stratégie Nationale Biodiversité 3 de 2023 – SNB 30) et internationaux. Chaque territoire doit prendre sa part dans ce sursaut impératif appelé par la communauté scientifique en faveur de la biodiversité et le territoire du Livradois-Forez a une grande marge d'amélioration, d'autant plus que les projets de protection envisagés sont de tailles relativement modestes. Outil de préservation de la nature et d'un équilibre durable de la relation humain-nature dans le territoire, le PNR doit assumer un rôle proactif pour donner envie, convaincre et accompagner l'augmentation de la protection des milieux naturels, qui in fine, rendra le territoire beaucoup plus résistant et résilient face aux changements globaux. **L'augmentation de l'ambition de protection pourrait notamment viser deux écosystèmes clés du territoire** et qui sont de grands intérêts face aux défis conjugués de la biodiversité, du climat et de l'eau douce :

- **les zones humides** (en dégradation et encore pas totalement connues dans le territoire) ;
- **les forêts matures** (encore très peu préservées dans ce territoire largement boisé) et les forêts « subnaturelles » pour lesquelles la Stratégie Nationale Biodiversité vise la mise sous protection forte de 100 % d'entre elles à l'horizon 2030.

Les autres écosystèmes, notamment les rivières et ripisylves, et les prairies permanentes, importantes pour ce territoire, sont propices également d'intérêts dans cette mise en action.

**Les patrimoines géologique et géomorphologique** qui demeurent également peu valorisés et protégés, peuvent faire l'objet de mesures particulières. Les friches industrielles ou les anciennes carrières sont parfois intéressantes d'un point de vue patrimonial (habitat d'espèces, visibilité de la structure géologique) et doivent être considérées à ce titre. De façon plus générale, le patrimoine géologique mérite d'être mieux pris en compte en s'appuyant sur les inventaires existants (sites de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique, sites recensés dans le récent guide de *Curiosités géologiques du Livradois-Forez*) afin de déployer une stratégie plus ambitieuse en matière de protection et de valorisation des nombreuses richesses géopatrimoniales du territoire. Outre l'outil APPG (Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope), l'outil RNR (Réserve Naturelle Régionale), parfaitement adapté à la protection et à la gestion du patrimoine géologique, pourrait certainement être mobilisé et serait une contribution directe à la Stratégie Nationale des Aires Protégées. D'autres outils de protection sont déjà en place (Espaces naturels sensibles, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels) sur certains sites géologiques comme le Mont Bar et semblent bénéficier de plans de gestion adaptés. De tels espaces protégés et gérés constituent autant de sites potentiels à labelliser en Zone de Protection Forte au cas par cas au titre de l'article 2-2 du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022.

Dans « l'arsenal » large des outils de protection forte, **le PNR peut stimuler et accompagner**, avec les acteurs institutionnels et les associations de protection/gestion de la Nature (CEN Auvergne par exemple) **des actions avec les acteurs publics** (Arrêtés de protection, Classement de sites, création de Réserves naturelles, etc.) **et aussi privés**, comme par exemple des contrats portant Obligation réelle environnementales (ORE), avec des entreprises ou des propriétaires forestiers.

- **Préciser la définition et la mise en œuvre de la "Stratégie biodiversité partagée" et notamment le rôle des différentes parties prenantes dans son écriture** (implication de scientifiques du Conseil Scientifique? des acteurs de la protection de la nature?), la date de sa livraison (le plus tôt possible) et les modalités de sa mise en œuvre.
- Ajouter un indicateur sur les surfaces des zones humides et des forêts anciennes en protection forte.

## II. La Commission formule par ailleurs les recommandations suivantes :

### Protection du patrimoine naturel (mesure 2.1)

Le territoire est concerné par 23 PNA où le PNR a généralement un rôle secondaire de mise en œuvre locale, notamment à travers des actions de connaissance. Le projet de charte vise d'atteindre le bon état de conservation des milieux naturels protégés et le maintien des espèces patrimoniales.

### **La Commission recommande de :**

- Augmenter la connaissance sur les populations de Grand murin et Grand rhinolophe dont les données limitées dans le territoire ne permettent pas d'évaluer les populations et leurs évolutions ;
- Lancer un travail pour limiter le dérangement des Faucons pèlerin à la Volpie ;
- Identifier les zones à forte densité de population de chouettes chevêche et de Tengmalm et y limiter les pressions ;
- Améliorer la connaissance et limiter les pressions sur les saumons atlantiques. Les tendances positives présentées dans la charte diffèrent des discussions avec le représentant de la Fédération de pêche du Puy-de-Dôme, pointant un retard de migration de plus de 40 jours dans les dernières années et surtout l'effondrement récent et probablement multi-factoriel (réchauffement climatique, pollution, barrière écologique) des populations dans le bassin de la Dore (comptage de 58 individus en 2022 contre 1500 en 2015) ;
- Sensibiliser les pêcheurs pour limiter la diffusion de la peste de l'écrevisse et de l'écrevisse signal ;
- Identifier les populations de moule perlière et mettre en place des mesures de protection spécifique limitant le ramassage, la pollution de l'eau et la modification de son habitat ;
- Améliorer la connaissance et limiter les pressions sur les populations de lépidoptères patrimoniaux (notamment en lien avec l'amélioration de l'état écologique des zones humides) ;
- Intégrer dans le projet de charte les nouvelles espèces patrimoniales ou à enjeux susceptibles d'arriver sur le territoire en lien avec leur dynamique propre (à l'instar du loup et du lynx) ou le changement climatique pour lesquelles le PNR a un rôle à jouer pour leur acceptation et conservation ;
- Apporter des éléments de précision sur la mise en œuvre et l'accompagnement de la réalisation d'atlas pour la biodiversité communale (mesure 2.1.3) ;
- Prévoir la mise en place d'aires terrestres éducatives qui sont une manière innovante pour engager les enfants (et plus largement les acteurs du territoire), et porter l'ambition de leur déploiement dans la partie "impliquer et ouvrir le dialogue". (mesure 2.1.3) ;
- Faire de la biodiversité un atout économique et redynamisant pour le territoire, par la mise en valeur d'actions locales (autour de l'alimentation, l'artisanat et autres objets) à forts enjeux écologiques ;
- Apporter des précisions sur les démarches de sciences participatives, les recherches-actions existantes ou futures, ainsi que sur les missions et prérogatives des "ambassadeurs" du parc.

### **ENR et paysage (mesure 1.3.2)**

Le projet de charte prévoit de construire la trajectoire de la transition énergétique partagée, spatialisée et basée sur une approche multicritère en veillant notamment à intégrer systématiquement les différents enjeux (paysagers, patrimoniaux, impact sur la biodiversité et les milieux, production agricole et sylvicole, ressource en eau) pour la localisation des projets de production d'énergies renouvelables. Il prévoit notamment de traduire, dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU), les enjeux paysagers et patrimoniaux liés à l'implantation d'ENR

et de couvrir au minimum 50 % des besoins en énergie du territoire par la production locale d'énergies renouvelables sous forme de mix énergétique. Il exclut l'implantation des projets de centrales photovoltaïques au sol sur les espaces de sensibilité maximale, sur les espaces de forte valeur patrimoniale, et plus généralement sur les surfaces agricoles exploitées ou susceptibles de l'être de plus de 10 ans, en cohérence avec l'objectif de reconquête pastorale de la Charte et les espaces forestiers. Il encadre le développement de projets agrivoltaïques, sur bâtiments agricoles et surfaces en s'assurant du respect des milieux et des paysages et veille à limiter l'implantation de projets éoliens aux zones potentiellement favorables au développement éolien identifiées au Plan du Parc, tout en prenant en compte les espaces de sensibilité maximale ou de forte valeur patrimoniale qui les recoupent. Enfin, il donne des orientations sur le recours à la méthanisation.

**La Commission recommande de :**

- Placer le dernier point "identifier, reconnaître et protéger les zones naturelles de stockage de carbone" comme première disposition prioritaire de cette mesure, avant les dispositions accompagnant le développement potentiel d'ENR ;
- S'engager à veiller auprès des acteurs du territoire que la transition énergétique ne peut se faire au détriment de la biodiversité, des paysages et des pratiques agricoles ou forestières durables (formation, concertation, accompagnement).

**Ressource en eau**

Les effets du changement climatique et l'intensification locale des pratiques agricoles augmentent la pression sur la ressource en eau douce dans ce territoire, déjà impacté par une histoire industrielle ayant affecté la ressource en eau (pollution, artificialisation des linéaires des rivières et des berges). L'engagement fort du PNR sur la thématique de l'eau dans le territoire (portage du SAGE, de la GEMAPI et Gestion du grand cycle de l'eau du bassin de la Dore) et les efforts présentés lors de la visite de terrain sur l'amélioration de la continuité écologique dans les rivières, le partage des usages de l'eau ou la limitation de son usage industriel sont louables. Néanmoins, les inquiétudes grandissent sur le devenir de la quantité et de la qualité de l'eau dans le territoire et les tensions liées à l'accès l'eau. De plus, la charte partage le constat d'une dégradation continue des zones humides et des espèces animales et végétales associées.

**La Commission recommande de :**

- Ajouter l'ambition, dans la charte, de terminer l'inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire du PNR, des têtes de bassin versant aux fonds de vallées. Un effort conséquent a été mené récemment sur les tourbières des Hautes-Chaumes, permettant notamment d'identifier plus de 200 écosystèmes dépassant 1ha de surface ;
- Porter une politique proactive (sensibilisation, concertation, accompagnement) pour placer le maximum de zones humides en protection forte à échéance de la charte et limiter la dégradation de ces écosystèmes clés, notamment en tête de bassin versant, et dans les zones où les activités agricoles ou la sylviculture les menacent. Il paraît indispensable d'inclure au maximum la zone de bon fonctionnement (bassin hydrographique) dans la préservation effective de ces milieux ;
- Sensibiliser, convaincre, accompagner les industries, les acteurs agricoles et forestiers pour limiter les rejets de polluants, phytosanitaires dans les cours d'eau et les milieux naturel ;

- Travailler avec l'Agence de l'eau et des scientifiques (climatologues, hydrologues, sociologues, etc.) pour anticiper les effets futurs du changement climatique sur la quantité et la qualité de la ressource en eau, afin de lancer des démarches de concertation et limiter les conflits d'usage à venir. Les réflexions actuelles, autour de la notion d'hydrologie régénérative, pour conserver l'eau dans les territoires en maximisant son influence sur la biodiversité et l'agriculture peuvent éclairer ces échanges.

### **Changement climatique**

Les effets du changement climatique sont largement considérés comme négatifs, affectant le patrimoine naturel, le cycle de l'eau, etc. Pourtant, s'ils peuvent mener à la disparition d'habitats naturels et d'espèces, ils induisent aussi l'arrivée de nouvelles espèces ordinaires ou patrimoniales, pour lesquelles le territoire pourrait avoir une nouvelle responsabilité.

#### **La Commission recommande de :**

- Produire une analyse sur les effets du changement climatique sur le patrimoine naturel du PNR et adapter les mesures de gestion quant à ses conséquences négatives et aussi aux "opportunités" associées, dans le prolongement des travaux menés dans le cadre du Life Natur'Adapt et, notamment, de l'expérimentation menée dans la RNN de Chastreix-Sancy dans un contexte biogéographique proche et avec un enjeu similaire de disparition progressive du sub-alpin et de son cortège d'espèces ;
- Mener des travaux afin d'anticiper les effets du changement climatique sur les forêts et notamment le développement du risque incendie dans le territoire et afin de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité, y compris dans le développement d'outils de lutte contre les incendies (DFCI).

### **Maîtrise de l'urbanisation et patrimoine bâti**

La politique du Zéro artificialisation nette (ZAN) et, plus largement, la lutte contre l'artificialisation des sols et la façon dont le PNR y participe font l'objet de substantiels développements. Le projet de charte promeut notamment l'amélioration de la connaissance des sols, de leur fonctionnement écologique et de leurs fonctions essentielles, la préservation et la restauration de la qualité et les fonctions des sols naturels, agricoles et forestiers ainsi que le patrimoine archéologique des sols en définissant des mesures associées et, surtout, la réduction de l'artificialisation des sols et l'engagement de la renaturation des sols artificialisés.

Cependant, même si le ZAN n'est pas un enjeu central à court terme dans ce territoire présentant un bâti vieillissant important, il est important de rappeler que son application doit être un objectif pour le territoire à échéance de la charte.

#### **La Commission recommande de :**

- Rappeler l'objectif ZAN à échéance de la charte et prévoir les modalités d'un accompagnement des projets pour atteindre cet objectif, au-delà des contraintes intégrées dans les documents d'urbanisme (conseils...);

- Mentionner la sensibilisation des propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs aux enjeux "sols" et "artificialisation" et l'accompagnement possible des projets dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme mis en place par le Parc ;
- Prévoir une réflexion sur le rôle écologique du patrimoine bâti (notamment ancien) et notamment sur son rôle d'habitat pour de nombreuses espèces (invertébrés, reptiles, chiroptères, oiseaux, etc...) (mesure 2.4.1).

### **Paysage**

Territoire forestier couvert de nombreuses plantations de résineux issues de politiques publiques passées, les coupes rases sont observées dans de nombreux secteurs du territoire, impactant les paysages et la biodiversité.

La partie du projet de charte consacrée aux objectifs de qualité paysagère manque parfois d'éléments plus concrets (cas, réalisations, ambitions). Par exemple, l'OQP 9 "Valoriser et maintenir les points de vue pour comprendre les paysages" ne mentionne aucune clé de lecture du paysage existante ou anticipée (panneaux, livret, podcast? etc.) pour atteindre cet objectif.

Le territoire est peu dense et les grands milieux naturels demeurent encore largement dépourvus de sur-fréquentation liés aux activités économiques ou de loisirs. La mise en valeur de vallons confidentiels questionne.

#### **La Commission recommande de :**

- Prévoir une cartographie des plantations existantes, permettant de dissocier les parcelles où les coupes rases sont à court terme "la meilleure solution" de celles où elles peuvent être évitées pour accompagner au mieux la filière sylvicole en limitant les impacts sur le paysage et la biodiversité (mesure 2.3.1) ;
- Réaliser la mise en valeur de vallons confidentiels avec la plus grande prudence et une réflexion systémique sur les enjeux écologiques et notamment, le besoin de préserver des écosystèmes "refuges" en libre évolution avec le moins de pression possible dans les territoires, en limitant le dérangement, la présence de chiens ou encore la diffusion des espèces exotiques envahissantes, associés aux activités humaines (mesure 2.3.2).

### **Forêts (mesures 3.1.1 et 3.1.2)**

Les forêts couvrent 56% du territoire du PNR et 28% de ces dernières sont constituées de forêts anciennes. La forêt du PNR, à 93% détenue par des propriétaires privés (plus de 70 000), est globalement divisée en trois tiers de taille similaire: les forêts essentiellement naturelles de feuillus (notamment basses altitudes et versant) et de sapin blanc (hauts secteurs) et les plantations d'épicéas/douglas. Le territoire du PNR constitue la plus importante ressource en bois (volume, croissance, taux de prélèvement) de la région AuRA. La tension entre les visions économiques et écologiques des forêts du PNR est déjà prégnante et risque de s'exacerber dans le contexte de changement climatique.

#### **La Commission recommande :**

- **Que le Parc joue un rôle central et proactif auprès des acteurs de la filière, des propriétaires forestiers et plus largement de l'ensemble des acteurs du territoire** pour montrer l'importance écologique et fonctionnelle, notamment pour le climat (carbone, fraîcheur), la biodiversité et le cycle de l'eau, des forêts. La sensibilisation et la formation des profes-



sionnels et propriétaires aux enjeux écologiques forestiers (et pas seulement économique) est fondamentale en ce sens. Dans le contexte d'exploitation économique des forêts et d'intensification du réchauffement climatique, il paraît notamment important de **valoriser et partager les notions de régénération naturelle et de diversité de peuplement qui rendent les forêts plus résistantes et résilientes. Les bonnes pratiques d'exploitation** (coupe, gestion des lisières, mise en défend des secteurs patrimoniaux et anciens) **doivent être encouragées et partagées le plus possible.** Un rapprochement et un partage de bonnes pratiques avec les PNR également concernés par l'exploitation intensive de certaines de leurs forêts est à envisager (PNR du Morvan, PNR de Millevaches) ;

- En lien avec l'impératif d'augmenter la protection forte dans le territoire, que **les écosystèmes forestiers et notamment les secteurs patrimoniaux, (en particulier les « forêts subnaturelles » dénommées également « vieilles forêts » qui font l'objet d'un Plan National d'Action en cours d'élaboration) et anciens fassent l'objet d'une plus grande ambition portée et coordonnée par l'équipe du PNR.** Cette ambition est actuellement présente mais discrète dans le projet de charte et doit devenir une priorité assumée. Seulement 0,5% de la surface forestière est en libre évolution, ce qui est largement insuffisant pour garantir les fonctionnalités écologiques des forêts du territoire. L'augmentation de la protection de la forêt peut autant concerner des parcelles publiques (création de Réserves Biologiques Intégrales avec l'ONF, création d'ORE avec les collectivités propriétaires, etc.) que privées (rachat foncier en lien avec le CEN Auvergne, information des propriétaires sur les démarches de protection et notamment les ORE). Les efforts engagés par le PNR dans la cartographie des îlots de sénescence et la prise de contact avec les propriétaires, menant à l'engagement de 20 de ces derniers dans la préservation de ces hotspots écologiques, ou avec le CEN Auvergne pour de l'acquisition foncière dans le cadre de Sylvae sont à féliciter, valoriser et amplifier ;
- Renforcer l'ambition autour des peuplements naturels, en particulier feuillues, localisés au sein des forêts anciennes cartographiés en y orientant prioritairement les dispositifs (ex : Sylv'actes , PSE...) permettant d'éviter leur conversion en peuplement artificiel. Cela concourt à l'objectif d'y favoriser une régénération naturelle et d'éviter la pratique de coupes rases dans ces milieux forestiers relevant des forêts patrimoniales du territoire ;
- **Développer et partager la connaissance sur le rôle fonctionnel des forêts et notamment sur la question de la séquestration du carbone** (encore peu valorisé pour les forêts de feuillus qui sont localement remplacées par des plantations de résineux). Des projets sont en cours pour développer les financements au service de la protection des forêts et afin de garantir les "services écosystémiques" associés (par exemple le projet Nature Impact développé par WWF-France ou les initiatives portées par certains autres PNR) et peuvent inspirer les actions du Parc.

## Agriculture

La transformation en cours d'une partie de la filière agricole (remembrement parcellaire en vue de la mécanisation, développement de la maïsiculture) est inquiétante et va exacerber les tensions sociales et écologiques dans le territoire. Les efforts de l'équipe du PNR pour soutenir une agriculture locale, de qualité et responsable écologiquement sont à féliciter. Le maintien des zones de prairies (70% des surfaces agricoles actuelles) et les bonnes pratiques de gestion associées pour la biodiversité sont prioritaires pour le PNR.

**La Commission recommande de :**

- Intensifier les liens avec les acteurs de la filière agricole pour les valoriser et stimuler leurs bonnes pratiques environnementales.

**Circulation des véhicules à moteur**

Le projet de Charte prévoit la participation des collectivités locales concernées à l'élaboration des Schémas de fréquentation des espaces naturels et des Plans de circulation des véhicules à moteur dès lors qu'ils concernent des aires protégées relevant de leur compétence (espaces naturels sensibles, réserves naturelles régionales, sites Natura 2000). Il fait état également des communes couvertes par un arrêté municipal réglementant la circulation dans les espaces naturels et fixe les ambitions à atteindre. Les termes en sont cependant réduits.

**La Commission recommande de :**

- Fixer le pourcentage des communes concernées par un plan de circulation bénéficiant d'un arrêté réglementant la circulation des véhicules à moteur non pas à 30 % à l'horizon 2041, mais à 100 % (19 % aujourd'hui) et fixer à 100 % également la part des secteurs à enjeux prioritaires dotés d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels (et pas seulement à 80 % dans le même horizon de temporalité).

**Publicité**

Le projet de Charte comporte un substantiel dispositif en matière de gestion de la publicité et de lutte contre les installations illégales, en relevant que de nombreuses parties du territoire sont soumises à de nombreux points noirs « liés principalement à des dispositifs illégaux ou obsolètes ». La sensibilisation de certaines communes a permis d'identifier des équipements non conformes mais aucun suivi sur la résorption des infractions n'a été réalisé.

Le projet de charte promeut la révision de la Charte de la signalétique du Parc, pour en faire un outil de conseil et de sensibilisation accessible à tous, acteurs publics comme privés, ainsi que le développement des règlements locaux de publicité. En vue de lutter contre les points noirs, il prévoit un inventaire des supports illégaux ou obsolètes sur l'ensemble du territoire, de formaliser et mettre en œuvre un plan d'actions en vue de leur suppression (en mobilisant aussi bien les outils de sensibilisation que les outils coercitifs), et d'encadrer la publicité (les enseignes et préenseignes) aux entrées des bourgs et villes des communes pouvant réintroduire la publicité (Règlement local de publicité). Il prévoit également d'encadrer la place du numérique ainsi que celle des dispositifs lumineux d'enseignes, publicités et panneaux d'information pour limiter leur impact sur la qualité du ciel nocturne.

**La Commission recommande de :**

- Fixer des objectifs chiffrés de résorption des équipements illégaux, reposant sur un calendrier d'actions.

**Gouvernance**

Les engagements de chacun des partenaires sont identifiés en conclusion de chaque mesure, ainsi que les "partenaires clés", non signataires.

Le PNR s'est doté d'un conseil scientifique en 2015. Le projet de Charte prévoit qu'il soit sollicité formellement à de nombreuses reprises dans le cadre de la mise en œuvre des différentes mesures qu'il institue. Il apparaît cependant comme un accompagnement plus que comme force de proposition de certaines politiques et ne semble pas devoir être mobilisé au-delà de ses 3 sessions annuelles.

Par ailleurs, compte tenu de l'extension du périmètre, la question des moyens matériels a été soulevée par le Préfet dans son avis d'opportunité et le projet de charte apporte une réponse aux remarques de l'Etat quant à la capacité du Parc de répondre à ses engagements (contribution chiffrée des communes et des EPCI par habitant). Les contributions statutaires des départements et de la Région devraient cependant être revues à la hausse, au même titre que cela l'a été pour les communes et EPCI et ce, de façon assez significative.

**La Commission recommande de :**

- Revoir l'association des communes à la mise en œuvre de certaines mesures, en leur donnant un rôle comme signataire et, en tout cas, comme partenaire ;
- Prévoir une articulation des compétences lorsque les engagements sont similaires, notamment en définissant un chef de file ;
- Prévoir la capacité d'auto-saisine du conseil scientifique de certaines problématiques et de faire du conseil scientifique un relais avec le public et les instances du Parc, notamment sur la forme de conférences et autres voies de médiation publique ;
- Renforcer le rôle du Conseil scientifique dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de charte ;
- Formaliser l'expression d'un engagement effectif de la Région et des départements dans la charte, avec une revalorisation permettant de conduire effectivement les actions sur les 15 prochaines années.



Philippe Billet

Président de la commission « Espaces protégés »